

# PS



Secrétariat national à la Riposte

13 décembre 2013

## DIRECTIVE DÉTACHEMENT : UNE RÉELLE AVANCÉE POUR LA PROTECTION DE NOS EMPLOIS ET DES DROITS SOCIAUX, UN SUCCÈS POUR LA FRANCE, UN ESPOIR POUR L'EUROPE SOCIALE

Après des mois d'âpres négociations, un accord ambitieux a été adopté à Bruxelles entre les 28 ministres du Travail de l'Union européenne. Face à la multiplication des fraudes et des abus au détachement des travailleurs en Europe, le gouvernement avait fait depuis plusieurs mois de la modification de cet état de fait une priorité. En obtenant gain de cause, grâce au ralliement de plusieurs pays européens à la position de la France, le gouvernement a permis une avancée majeure pour la protection des emplois et de l'activité en France et pour les droits des salariés européens. Cette avancée marque également une évolution dans la construction européenne, marquée ces dernières années par une dérégulation sociale sans précédent, encouragée par la droite française et européenne. Désormais la régulation est à nouveau à l'ordre du jour. C'est l'Europe sociale qui revient au cœur des préoccupations.

Au-delà de cette première avancée majeure, avec nos camarades socialistes et sociaux-démocrates européens, nous nous battons pour l'indispensable harmonisation fiscale et sociale en Europe. Europe solidaire ou austéritaire, régulatrice ou conservatrice, PSE ou PPE, tels sont les enjeux des élections européennes du 25 mai 2014.

*« Aujourd'hui, nous démontrons que l'Europe peut avancer sur des propositions sociales ambitieuses, que la combativité et la fermeté portent leurs fruits. Cette journée marque un progrès pour la défense de notre modèle social, pour la défense des travailleurs et pour le refus du dumping social. La France continuera à porter cette ambition sociale pour l'Europe ».*  
(Michel Sapin, 09/12/13)

### Qu'est-ce que le « détachement des travailleurs » et pourquoi fallait-il modifier son fonctionnement ?

- > la **liberté de circulation des travailleurs** est une liberté fondamentale de l'Union européenne, garantie par le Traité de Rome.
- > une **directive sur le détachement des travailleurs** a été adoptée en 1996 avec l'objectif **d'encadrer cette liberté de circulation** afin d'empêcher que des entreprises en abusent et conduisent à un dumping social généralisé en Europe. Elle **impose** que les travailleurs détachés bénéficient des **conditions de rémunération et des conditions de travail du pays d'accueil**. Les cotisations sociales continuent en revanche d'être calculées et versées dans le pays d'origine

Néanmoins, **de nombreuses entreprises ont de plus en plus recours au détachement de travailleurs en provenance des nouveaux États membres** (dont les mesures de restriction à la liberté de circulation ont été levées depuis 2011) : de moins de 8 000 en 2000, le nombre de salariés détachés en France est passé à 150 000 salariés recensés en 2011, hors fraude.

Si la directive garantit l'application des conditions de travail du pays d'accueil, **dans les faits, des entreprises contournent ou détournent la directive** : multiplication des non-déclarations, entreprises « boîtes aux lettres », montages sophistiqués, non-paiement des salaires au niveau du salaire français, se sont multipliés. Les secteurs les plus touchés sont le BTP (50 % des travailleurs détachés, 80 % des fraudes), mais aussi l'agroalimentaire, l'agriculture, les transports. Ces abus portent atteinte à la pérennité des emplois en France mais aussi aux droits de ces salariés européens.

**La modification du cadre régissant le détachement devenait donc urgente pour mettre fin à ces abus et renforcer les pouvoirs de contrôle et de sanction par les États.**

### Le détachement en chiffres :

- > **1,5 millions de personnes en Europe** sont des « travailleurs détachés »

Proportionnellement, la Pologne, l'Allemagne, la France, le Luxembourg et le Portugal sont les États européens qui comptent le plus de travailleurs de ce type.

**La France comptait 170 000 travailleurs détachés sur son sol en 2012**, mais les situations non déclarées sont certainement bien plus nombreuses.

> **le secteur de la construction est, de très loin, le plus concerné** par la pratique de détachement de travailleurs puisqu'il regroupe à lui seul 44,1% du nombre total de travailleurs détachés en France, se plaçant ainsi devant l'agriculture et les transports.

## Quelles sont les avancées majeures de l'accord obtenu ?

**La liste des documents exigibles auprès des entreprises en cas de contrôle sera une liste ouverte.** La France fixera donc par la loi nationale la liste des documents exigibles pour tous les travailleurs détachés en France. Pour favoriser la sécurité juridique, la Commission et les autres Etats devront être informés des documents exigibles dans chaque pays

**Sera introduite - c'est décisif - une responsabilisation obligatoire des entreprises donneuses d'ordre** du secteur du bâtiment et des travaux publics vis-à-vis de leurs sous-traitants dans tous les Etats : via l'introduction du principe de « responsabilité conjointe et solidaire », l'État pourra donc poursuivre un donneur d'ordre pour des fraudes relevant de ses sous-traitants. Il sera donc désormais possible d'établir une chaîne de responsabilités pour lutter plus efficacement contre la fraude et les filières low cost.

**Il sera désormais possible d'exiger des travailleurs détachés eux-mêmes**, et pas seulement des entreprises qui sont parfois des coquilles vides, **les documents** en français (donc facilement contrôlables) prouvant que leur rémunération et les conditions de travail respectent les règles.

**Les sanctions décidées dans un pays seront appliquées dans toute l'Europe** : une amende pourra être décidée en France à l'encontre d'une entreprise domiciliée dans un autre pays européen. Son recouvrement pourra être effectué dans le pays d'origine.

**Sans attendre l'adoption définitive de ce texte, le gouvernement français va agir rapidement et fortement fermement pour accroître la lutte contre les abus aux détachement :**

> **Une proposition de loi sera présentée au Parlement français** pour permettre aux inspecteurs du travail de mieux cibler les contrôles en croisant les données ; pour coordonner les services de l'inspection du travail, fiscaux, de police-gendarmerie, de justice ; **pour renforcer les sanctions financières et pénales** contre ceux qui ne respectent pas les règles. Le groupe SRC à l'Assemblée nationale y travaille d'ores et déjà.

> **L'engagement pris par les Etats européens de fournir rapidement toutes les informations sur la réalité de l'activité des sous-traitants** permettra de combattre les sociétés-écrans, les boîtes aux lettres coquilles vides et remonter les chaînes de donneurs d'ordre

**La directive révisée va désormais être soumise au Parlement européen. Compte tenu de l'actuelle majorité conservatrice, il faudra être vigilants et veiller à ce que les nouvelles dispositions ne concernent pas le seul secteur du BTP.**

## Harlem Désir, Communiqué de presse, 10/12/2013

« Directive détachement : une avancée pour la protection de nos emplois et des droits sociaux à porter au crédit du volontarisme du gouvernement Français »

« Le Parti socialiste se réjouit de l'accord intervenu à Bruxelles. C'est une avancée importante pour la protection des emplois en France et pour les droits des salariés européens. C'est une victoire pour la France qui a joué un rôle majeur pour faire évoluer la directive. C'est un espoir aussi pour l'Europe, les socialistes et les sociaux-démocrates ayant montré, en mettant ensemble tout leur poids dans la balance, que l'Europe sociale pouvait aller de l'avant. (...) »

La France, sous l'impulsion du président de la République, du Premier ministre et du ministre du Travail, avait fait de la lutte contre la fraude son cheval de bataille. Elle a obtenu gain de cause.(...)

Le Parti socialiste salue ces progrès pour la protection des emplois et des travailleurs. La France et les partisans d'une logique plus protectrice des droits sociaux (Belgique, Espagne, Italie, Portugal et Allemagne), par leur combativité et leur fermeté, ont su ouvrir une brèche dans la dérégulation et le « dumping social ». Il salue aussi le ralliement de la Pologne à cette position commune -malgré l'importance du détachement de ses travailleurs partout en Europe-, et le rôle joué par le président de la République pour y parvenir.

Le Parti socialiste soutient cette politique. Il souhaite que sa traduction législative intervienne le plus rapidement possible, une proposition de loi du groupe SRC étant d'ores et déjà en voie de finalisation. Il appelle à la poursuite du combat pour les avancées sociales en Europe qui seront au cœur de la campagne des sociaux-démocrates européens lors des prochaines élections européennes. »